



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES-MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf : DEC/2020/n°38/1.1

Objet : AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS DE L'EGLISE NOTRE DAME DES SABLONS - AIGUES-MORTES

Le maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2019-69 autorisant les travaux de restauration et d'aménagements intérieurs de l'Eglise Notre Dame des Sablons ;

Vu la décision n°2020-20 autorisant la signature de l'avenant n°1 aux travaux de restauration et d'aménagements intérieurs de l'église Notre Dame des Sablons ;

Vu la décision n°2020-35 annulant la décision n°2020-20 autorisant la signature de l'avenant n°1 aux travaux de restauration et d'aménagements de l'église Notre Dame des Sablons ;

Vu la décision n°2020-36 autorisant la signature des avenants n°1 pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11 ;

Considérant l'impératif d'achever en priorité les travaux hors d'eau et hors d'air de la tranche ferme ;

Considérant la nécessité d'adapter le planning de la tranche ferme et des tranches conditionnelles pour tenir compte de l'épidémie de Covid 19 et des difficultés d'organisation du chantier notamment l'approvisionnement (fourniture de pierre), la gestion des équipes, ...

Considérant l'impact de la pandémie COVID 19 sur la tranche ferme, concernant les locations des installations de chantier et la mise en place du protocole sanitaire suivant les recommandations de l'OPPBTP,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la nouvelle décomposition du marché en 1 tranche ferme et 3 tranches conditionnelles pour le lot 10 Vitraux.

Article 2 :

D'autoriser la signature d'un avenant n°1 du lot 10 (Vitreaux) qui se décompose désormais ainsi :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Tranche conditionnelle 3	Total
Base	83 650,00 € HT	175 474,00€ HT	0	0	310 945,20 € TTC
Avenant	0			0	0
Total	83 650,00 € HT	175 474,00 € HT	0	0	310 945,20€ TTC

Le montant global du lot n'évolue pas.

D'approuver les modifications relatives à la durée des marchés en raison de la crise sanitaire :

- La durée de réalisation des travaux de la tranche ferme est portée à 12 mois.
- La durée de réalisation des travaux de la tranche conditionnelle 1 est portée à 8 mois.
- La durée de réalisation des travaux de la tranche conditionnelle 2 est portée à 8 mois.
- La durée de réalisation des travaux de la tranche conditionnelle 3 est portée à 6 mois.

Article 3 :

D'approuver le rapport de la société SMBR sur les conséquences de la crise sanitaire notamment la prise en charge de locations complémentaires d'échafaudages et d'installations de chantier (bungalows) 13 560,73 € HT soit 16 272,88 € TTC.

D'autoriser la signature de l'avenant n°2 lot 1 (Maçonnerie – Ravalement – Pierre de taille) au marché de restauration et d'aménagements de l'église Notre Dame des sablons

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Tranche conditionnelle 3	Total
Base	362 176,80€ HT	580 143,06€ HT	540 986,96€ HT	301 698,15€ HT	2 142 005,96€ TTC
Avenant	13 560,73€ HT	0	0	0	16 272,76€ TTC
Total	375 737,53€ HT	580 143,06€ HT	540 986,96€ HT	301 698,15€ HT	2 158 278,84€ TTC

Le montant global du lot évolue de 0.007%

Article 4 :

D'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions complémentaires auprès de la DRAC, de la région Occitanie et l'ensemble des partenaires des travaux de rénovation de l'église pour tenir compte de l'avenant n°2 lot 1.

Article 5 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 6 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 16 novembre 2020



Le Maire,
Pierre Mauméjean

**Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

